

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017 A 19 H 00**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le premier septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON - Francisque TEYSSIER - Martine BUENO-GELEY - Jacqueline HERVY-BALAND - Georges LOUVARD (arrivé au point n° 6) - Hélène PHILIP DE PARSCAU - Marc RUMELLO - André GRAVIER - Jean-Yves MEYERE - Amaury de JESSE

Excusés : Annick de MONTANDON (procuration à Daniel GAGNON), Annie QUERTAINMONT (procuration à Francisque TEYSSIER), Antoine COLOMB (procuration à André GRAVIER) Audrey SEVAT (procuration à Martine BUENO-GELEY), Sophie PIEL (procuration à Amaury de JESSE)

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Martine BUENO-GELEY, nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MAI 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. AFFAIRES GENERALES : DENOMINATION DE LA PLACE DU MAS DES AIRES « PLACE JO DELUY »

Délibération n° 2017-34

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de rendre hommage à Jo DELUY, adjoint au maire de 2001 à 2015, il est demandé au Conseil Municipal de dénommer la place devant le mas des aires « Place Jo DELUY ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dénomme la place devant le mas des aires « Place Jo DELUY ».

M. le Maire remercie le conseil municipal d'avoir approuvé à l'unanimité cette délibération.

4. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2017-35

Chaque année, la Préfecture des Bouches-du-Rhône nous informe de la réparation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI (Métropole) et les communes membres.

Ces montants ont été approuvés par la Métropole AMP lors du conseil métropolitain du 13 juillet 2017.

Il convient de prendre en compte ces éléments par la décision modificative suivante :

Article /désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Art. 739223- F.P.I.C.	2 115,00	
Art. 6188 – autres frais divers		- 2 115,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 115,00	- 2 115,00
Art. 73223 – F.P.I.C.	800,00	
Art. 7488- autres attributions et participations		- 800,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	800,00	- 800,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la décision modificative n° 2 du BP 2017, comme indiqué.

5. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DES CAMIONS ALIMENTAIRES

Délibération n° 2017-36

Lors du dernier conseil municipal, les tarifs d'occupation du domaine public ont été réactualisés et notamment les tarifs d'emplacment de camions alimentaires qui ont été fixés à 18 euros pour une durée de 5 heures et à 8 euros le branchement électrique.

Cependant un commerçant de pizzas, qui vient sur la commune deux fois par semaine, nous a alertés sur les conséquences de cette augmentation trop importante par rapport à son chiffre d'affaires et sa difficulté à maintenir son activité deux fois par semaine.

Cette offre commerciale étant appréciée des cornillonais, il est proposé de revoir les tarifs fixés le 29 mai dernier et de ne pas appliquer d'augmentation pour l'emplacment des camions alimentaires.

Le tarif proposé resterait le même qu'en 2016 soit 17 € pour l'emplacment pour une durée de 5 heures et de 7 € le branchement électrique pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- *REVOIT les tarifs des emplacements des camions alimentaires fixés par délibération n° 2017-24 du 29 mai 2017*
- *FIXE à 17 € l'emplacment pour une durée de 5 heures et à 7 € le branchement électrique pour la même durée, à compter du 15 septembre 2017*

Monsieur Georges LOUVARD arrive au point n° 6 et s'excuse de son retard.

6. AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS DU TEMPS PERISCOLAIRE **SUITE A LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Délibération n° 2017-37

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la municipalité a sollicité le Directeur académique pour le retour à l'organisation sur 4 jours pour les écoles de Cornillon Confoux à compter de la rentrée de septembre 2017. Ceci après enquête auprès des parents d'élèves, de la consultation des enseignants et de l'avis du conseil d'école,

Par courrier du 13 juillet 2017, le Directeur académique a accordé cette organisation sur 4 jours **soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30**

Pour l'accueil du périscolaire, qui sera maintenu le matin et après les cours, il est proposé de fixer les créneaux horaires et les tarifs comme suit :

- **7h30 – 8h20 – Garderie payante**, dans les locaux de l'école maternelle à 1,70 €
- **16h30 – 17h00 – Garderie GRATUITE**, dans les locaux de l'école élémentaire
- **17h00 – 17h30 – Garderie payante**, dans les locaux de l'école élémentaire à 1,70 €
- **17h30 – 18h00 – Garderie payante**, dans les locaux de l'école élémentaire à 1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE les tarifs de l'accueil du périscolaire comme indiqués à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017

M. Meyere indique que la commune revient donc à la semaine standard comme cela était avant à la réforme et si ça satisfait tout le monde, il n'y a rien à rajouter.

M. le Maire acquiesce et précise qu'en effet une très forte majorité a été favorable pour revenir à la semaine de 4 jours. Aussi, il rappelle que pour la mise en place du précédent système l'Etat devait verser une dotation de compensation afin de palier au surcoût occasionné qui était de l'ordre de 65 000 € par an. Or, l'Etat n'a jamais respecté son engagement et s'est acquitté d'une dotation variant entre 5 000 € et 6 000 €.

M. de Jesse demande si ce retour a eu des répercussions sur les emplois TAP et si des contrats ont dû être arrêtés ?

M. le Maire confirme que quatre personnes, sous contrat pour le TAP, n'ont pas été reconduites.

M. Meyere demande si avant les interventions TAP étaient gérées par le SAN Ouest Provence.

M. le Maire informe qu'une seule activité était à la charge de l'intercommunalité, le théâtre. Les autres intervenants étaient des personnels extérieurs en vacation pour le compte de la commune.

D'ailleurs, M. le Maire expose que le Gouvernement précédent ainsi que celui d'aujourd'hui ont la même philosophie, vu qu'il supprime les contrats aidés. Ce dispositif était important pour pallier aux nouvelles contraintes imposées comme sur la sécurité, sur le handicap... Ces contrats permettaient de sortir la tête de l'eau. Surtout que le gouvernement avait commencé à baisser de 30% par an la Dotation Globale de Fonctionnement « DGF » mettant les communes en grande difficulté.

Il rappelle que le Gouvernement actuel s'était engagé à ne pas toucher, dans l'immédiat, le plan triennal en cours pour obtenir un budget de 10 milliard d'euros. Or un changement d'optique a été opéré pour

aboutir à une enveloppe de 13 milliards. A ce rythme, à la fin du mandat la commune ne percevra plus de DGF.

De plus, que grâce à la polyvalence du personnel communal, la commune ne dispose pas de contrat aidé et que la rentrée scolaire s'est faite dans de très bonnes conditions et notamment de sécurité. Surtout que la commune a quand même réussi la performance d'ouvrir une classe supplémentaire en étant informée qu'au mois de juin. Sur ce point, M. le Maire remercie grandement Francisque Teyssier et le personnel communal qui a fait des miracles pour rénover trois classes, durant l'été : les deux classes historiques appelées maintenant la classe bleue et la classe verte ont été agrandies en raison du nombre grandissant en maternelle et la transformation de la bibliothèque en classe élémentaire.

Aussi, M. le Maire souhaite faire une parenthèse, d'une part, concernant la décision du Gouvernement qui transfère les PACS aux communes à partir du 1^{er} octobre prochain. Il convient de préciser que ce transfert n'est pas une formalité anodine car il est nécessaire d'avoir une approche juridique et la collectivité se doit de former du personnel communal pour un coût de 3 000 €.

D'autre part, en ce qui concerne la suppression de la taxe habitation, il rappelle que lors des précédents mandats, quand il y a eu des actions nationales, il a toujours consulté les membres du conseil pour connaître leurs avis avant d'engager la commune, comme lors de la création de la Métropole.

Aujourd'hui toutes les communes de France sont sollicitées à travers l'Union des Maires pour prendre position sur la suppression de la taxe d'habitation.

A cet effet, il est prévu un grand mouvement au mois d'octobre et de novembre lors du congrès des maires. Les communes sont sollicitées pour signer des pétitions sur la baisse des dotations et sur la suppression de la Taxe d'Habitation « TH ».

M. le Maire indique que sa petite expérience acquise, lors de ses années de mandature, a démontré que l'Etat ne respecte jamais ses engagements. Il est donc sûr et certain que la suppression de la TH ne sera pas compensée par l'ETAT ce qui représente une importante partie du budget communal.

Miraculeusement il conviendra d'ajuster le budget avec la taxe foncière bâti « TFB » mais Monsieur Macron n'a pas pensé à ce paramètre n'ayant jamais été élu.

La TFB va devenir une variante d'ajustement ce qui est une profonde injustice morale face au service public. Seule, une catégorie de la population, à savoir les propriétaires, s'acquitteront de l'impôt alors que l'ensemble des usagers utiliseront le service public.

Il est incompréhensible que les locataires soient exonérés de fiscalité et que les propriétaires non.

M. le Maire appelle les conseillers présents à faire un tour de table pour connaître leurs avis afin de pouvoir se positionner sur ce point.

A l'unanimité des membres présents tous les conseillers municipaux, y compris les élus de l'opposition, ont exprimé un avis défavorable à la suppression de la taxe d'habitation.

7. AFFAIRES SCOLAIRES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DU PERISCOLAIRE

Délibération n° 2017-38

Au vu de la nouvelle organisation du temps scolaire indiquée précédemment, il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, comme suit :

« Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et du personnel communal, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération n° 2017-38 du conseil Municipal du 8 septembre 2017

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'école primaire Igor MITORAJ et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Vous pouvez contacter le service

- du périscolaire au 04.90.50.43.13 (matin) au 04.90.50.48.07 (soir)
- de la cantine scolaire au 04.90.50.48.07

Art 1.1 - CANTINE SCOLAIRE

Le service cantine scolaire accueille les enfants, aux horaires suivants :

- de 11h45 à 13h45, pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle
- de 11h35 à 13h00, pour les enfants de l'école maternelle qui se rendent à la sieste

Chaque enfant, sous la responsabilité du personnel doit se laver les mains avant et après le repas.

En dehors du temps de repas, les enfants peuvent jouer librement dans la cour. Ils ne doivent ni sortir de l'enceinte de l'école ni grimper sur les grilles ni quitter la cour.

Art 1.2 – PERISCOLAIRE

Le service périscolaire accueille les enfants, aux horaires suivants :

- Le Matin : de 7h30 à 8h20 à la maternelle (payant : 1,70€)
- Le Soir : de 16h30 à 17h00 (gratuit)
de 17h00 à 17h30 à l'école élémentaire (payant : 1,70€)
de 17h30 à 18h00 à l'école élémentaire (payant : 1,00€)

Un en-cas petit déjeuner peut-être fourni par les parents, il sera consommé le matin avant 8h20.

Le goûter doit être fourni par les parents, il sera consommé à partir de 16h30.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement.

Les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par le personnel communal où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

Art 2.1 - CANTINE SCOLAIRE

Les inscriptions à la cantine scolaire se font à la semaine.

Les tickets sont à remettre en classe **le lundi matin** pour la semaine suivante.

En cas d'absence, prévenir le matin même le service scolaire au 04.90.50.45.91.

Les repas restent à la charge des parents, exceptés pour les absences de plus de 72h sur présentation d'un certificat médical.

Le personnel n'est pas autorisé à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire les enfants non-inscrits.

Art 2.2 – PERISCOLAIRE

Les inscriptions se font au jour le jour et l'enfant doit être déposé et récupéré à l'intérieur de l'école.

Les tickets sont à remettre **le jour même** au personnel communal en charge du service.

Sans autorisation spécifique écrite l'enfant sera remis uniquement au représentant légal.

ARTICLE 3 - FACTURATION

Les tickets de cantine et de périscolaire sont vendus par carnet de 10 tickets :

- en Mairie (le lundi et le mercredi matin)
- au Tabac-Presses Cazenave, rue de l'Oratoire (toute la semaine)

Le paiement s'effectue d'avance et aucune avance ne sera faite.

Le règlement des tickets se fait en numéraire ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 4 - COMPORTEMENT

L'enfant confié au personnel communal doit avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. L'enfant a droit au respect et doit :

- respecter les adultes, être poli dans tous les cas même s'il n'est pas d'accord et ne faire preuve en aucun cas d'insolence
- respecter ses camarades, ne pas se moquer, ne pas insulter, ne pas se battre

- participer au bon déroulement du service de la cantine et du périscolaire
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables
- respecter les consignes

Tout comportement dérogeant à ces règles, signalé par le personnel communal, fera l'objet d'un courrier d'avertissement de la mairie aux parents. Au bout de deux courriers successifs, l'enfant sera exclu une semaine de la cantine scolaire ou du périscolaire et une rencontre avec les parents sera organisée.

ARTICLE 5 – SECURITE

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier d'inscription.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Tout objet et effet personnel apporté au temps périscolaire ou de cantine scolaire sont sous l'entière responsabilité des parents ; en cas de perte ou de vol, la collectivité décline toute responsabilité.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

ARTICLE 6 – MALADIE

Tout enfant malade, fiévreux, contagieux, ne pourra être accueilli. Les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant immédiatement.

Le personnel communal ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. »

Ce règlement intérieur sera distribué à tous les parents qui devront certifier en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur pour la restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2017-2018.

8. FONCIER : CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES FAISSES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Délibération n° 2017-39

Pour rappel, le conseil municipal lors de sa séance du 3 avril 2017 avait décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin des Faïsses, suite à la demande de Monsieur Louis BADIGNON, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 394, 509 et 511 limitrophes à cette partie du chemin désaffectée d'une superficie de 214 m².

A cet effet, Monsieur METHEL, a été nommé commissaire enquêteur par arrêté du maire n° 64/2017 pour l'enquête publique qui a été organisée du 3 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus.

L'avis d'enquête a été affiché le 14 juin 2017 et publié sur 2 journaux d'annonces légales (la marseillaise et le Régional).

Dans son rapport, le commissaire enquêteur n'émet aucune remarque ni objection sur ce dossier au vu du dossier, de l'absence d'observation du public et sans avoir eu connaissance d'une quelconque

intervention d'association, collectif ou organisme et autorité de tutelle qui se soient manifestés pour ou contre ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- *APPROUVE le déclassement de la partie du chemin rural du chemin des Faïsses limitrophe aux parcelles cadastrées section C n° 394, 509 et 511, pour une superficie de 214 m²*
- *AUTORISE la vente de ce délaissé à Monsieur Louis BADIGNON, propriétaire riverain, pour un prix forfaitaire de 700 euros*
- *DIT que tous les frais afférant à la vente sont à la charge de l'acquéreur*
- *DESIGNE Maître Nicolas, notaire de la commune, pour la rédaction de l'acte à intervenir*
- *d'autoriser le maire à signer l'acte nécessaire*

9.

DECISION DU MAIRE

33/2017	Avenant Contrat de prestation de service PULSION-danse : TAP 2016/2017 du 1205/17 au 23/06/17017
34/2017	Convention d'occupation précaire d'un logement au-dessus du <i>local commercial</i> « <i>Le Jardin des Aires</i> » Mme Eva SAUVAGET et M. Kevin PIERRAIN
35/2017 Et 45/2017	Acquisition du Fonds de Commerce de l'Épicerie : Demande de subvention – CD13 au titre des fonds départemental d'aide au développement local selon le plan de financement suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Montant du projet H.T. à 100% 40 000,00 € - Conseil Départemental à 20% 8 000,00 € <i>Aide à au développement de la Provence Rurale</i> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental à 60% 24 000,00 € <i>Fonds départemental de l'aide au développement local</i> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie – Autofinancement à 20% 8 000,00 €
36/2017	Désignation de La SCP Denis GARREAU – Catherine BAUER-VIOLAS – Olivia FESCHOTTE-DESBOIS pour défendre les intérêts de la commune devant le CONSEIL D'ÉTAT - Affaire Cédric MARTINI-CE n°405330
37/2017	Convention Mission de maîtrise d'œuvre ATG ARCHITECTURE travaux de réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire Igor Mitoraj sise rue Arnould de Jessé à Cornillon-Confoux d'un montant de 3 750,00 € HT
38/2017	<i>Marché de Travaux</i> Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire -Lot 2 : Plafond/Doublage -EURL VETERO ISOLATIO d'un prix global et forfaitaire de 16 961.00€ HT
39/2017	Marché de Travaux : Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire Lot 3 : Plomberie -SARL ÉCONOMIE PERFORMANCE d'un prix global et forfaitaire de 2 698.02€ HT soit 3 237.62€ TTC
40/2017	Marché de Travaux : Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire Lot 4 : Electricité/Chauffage-SARL JTLEC égal à 8 040.01€ HT
41/2017	Marché de Travaux : Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire Lot 5 : Peinture/Sol souple - SARL COULEURS LOCALES pour 12 442.13€ HT
42/2017	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ACM PRODUCTION (Lucky Peterson) pour un montant de 6 000,00 € HT
43/2017	Marché de Travaux : réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire Lot 1 : Démolition/Maçonnerie/Charpente/Couverture- SASU NRCONSTRUCTION pour un prix global et forfaitaire de 11 733.00€ HT
44/2017	Désignation de Maître Michel BOULAN pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Marseille - Affaire Françoise RIVERA TA n°1704073-2
46/2017	Renouvellement du Contrat de Restauration scolaire à compter du 4 septembre 2017 ELIOR - année scolaire 2017/2018, pour un prix de : <ul style="list-style-type: none"> - 2,75 € HT pour un repas enfant soit 2,90 € TTC - 2,90 € HT pour un repas adulte soit 3,06 € TTC
47/2017	Désignation de Maître Michel BOULAN pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal de grande instance - Affaire Didier BERTO
48/2017	Renouvellement du contrat de maintenance informatique SN 1 PACTE PROVENCE Pour un prix de 395,00 € HT par mois
49/2017 et 53/2017	Construction d'une Salle Polyvalente « Maison des Associations » : Demande de subvention CD13 au titre des fonds départemental d'aide au développement local. Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Montant du projet H.T. à 100% 1 977 120,50 € - Conseil Départemental à 34,25% 677 062,00 € <i>CDDA 2014-2016</i> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental à 18,21% 360 000,00 €

	<p><i>Fonds départemental de l'aide au développement local</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Métropole Aix Marseille Provence à 23,77% 470 029,25 € <p><i>Fonds de concours d'investissement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie – Autofinancement à 23,77% 470 029,25 €
50/2017	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre scénographique et acoustique Maison des associations avec KANJU Scén pour un montant de 18 333.33€ HT
51/2017	Bail dérogatoire Local commercial - EURL « Le Jardin des Aires » Représentée par Mme Agnès JULLIEN pour une durée de 24 mois non reconductible. À compter du 1 ^{er} juillet 2017, pour un montant de loyer mensuel à 400,00€ hors charges
52/2017	Convention de mise à disposition d'un véhicule par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
54/2017	<p>Travaux de mise aux normes d'accessibilité et sécurité des équipements recevant du public en application d'un agenda d'accessibilité programmée -Demande de subvention CD13 au titre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite,</p> <p>Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du projet H.T. à 100% 198 300,00 € - ETAT – FSIL à 50% 99 150,00 € - Conseil Départemental à 20% 39 660,00 € - Mairie – Autofinancement à 30% 59 490,00 €
55/2017	AVENANT n°1 - Marché de Travaux -Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire-Lot 4 Électricité/Chauffage - SARL JTLEC pour un montant de 6 148.22 € HT ramenant le montant du marché à 14 188.23 € HT
56/2017	AVENANT n°1 -Marché de Travaux-Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire -Lot 2 -Plafond / Doublage -EURL VETERO ISOLATION - Pour un montant de 2 105.00 € HT ramenant le montant du marché après supplément à 19 066.00 € HT
57/2017	AVENANT n°1 - Marché de Travaux - Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire - Lot 3 Plomberie - SARL ÉCONO. Pour un montant de 1 382.94 € HT ramenant le montant du marché après réfaction à 1 315.08 € HT
58/2017	<p>AVENANT n°2 - Marché de Travaux Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire -Lot 3 –Plomberie -SARL ÉCONOMIE PERFORMANCE</p> <p>À la signature du présent avenant, le montant du marché signé avec la SARL ÉCONOMIE PERFORMANCE pour le lot n°3 était de 1 315.08 € HT</p> <p>Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 244.30 € HT ramenant le montant du marché après supplément à 2 559.38 € HT</p>
59/2017	AVENANT n°2 - Marché de Travaux - Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire - Lot 4 -Électricité/Chauffage -SARL JTLEC pour un montant de 450.00 € HT ramenant le montant du marché après supplément à 14 638.23 € HT
60/2017	AVENANT n°3 -Marché de Travaux - Réhabilitation de deux classes et du préau de l'école primaire - Lot 4 -Électricité/Chauffage : SARL JTLEC Pour un montant de 392.52 € HT ramenant le montant du marché après supplément à 15 030.75 € HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30 minutes.